

# Quel est le rôle des communes ?

# Des interlocuteurs à votre écoute



# LE DEBROUSSAILLEMENT UN ENJEU POUR PROTEGER SES ADMINISTRÉS ET PRESERVER SON TERRITOIRE

## Protection des personnes et des biens

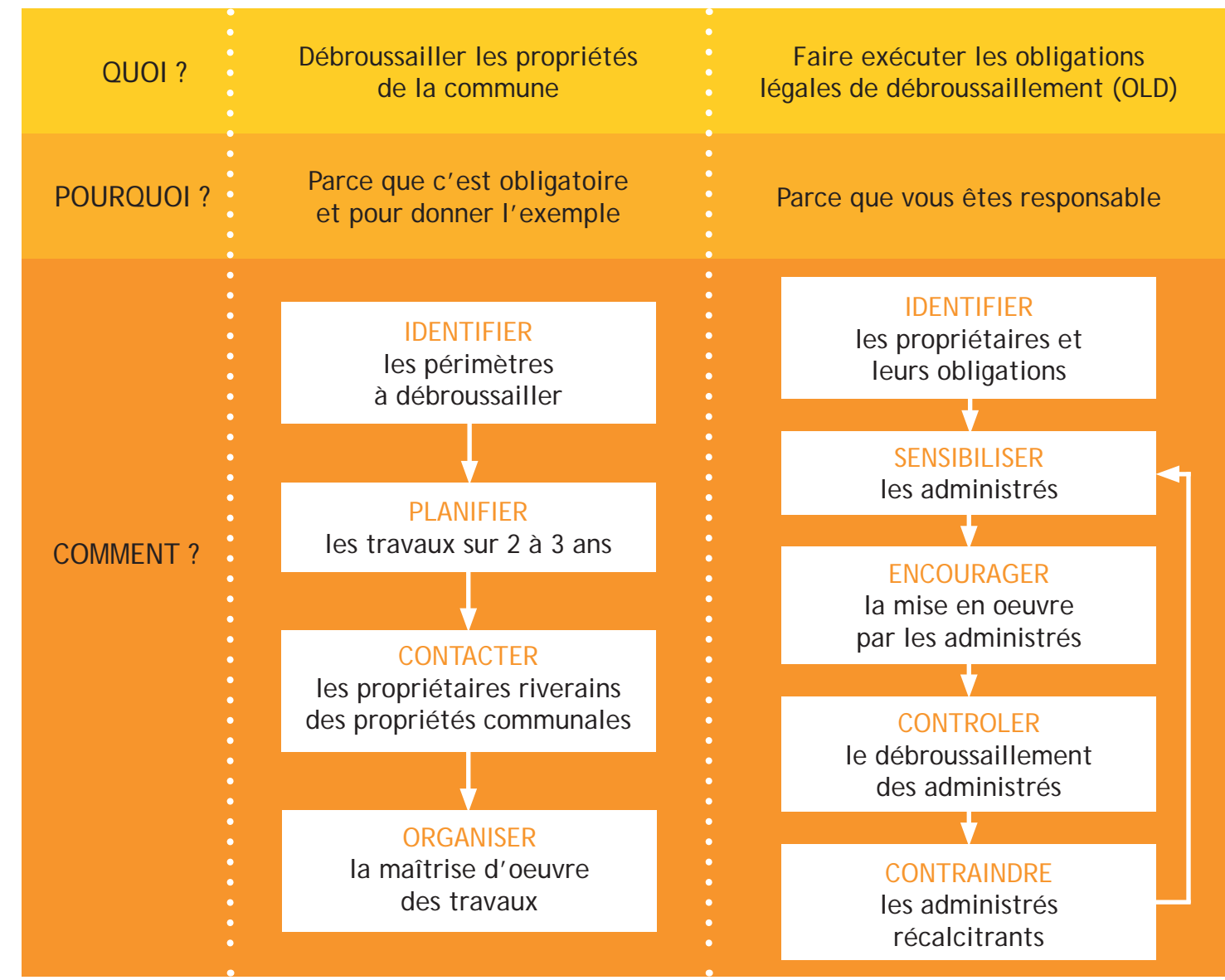
## Sécurité des intervenants Défense des forêts contre les incendies



Les communes sont concernées par deux obligations :

- ▶ débroussailler les propriétés communales situées en espace boisé ou à moins de 200 m : terrains en zone urbaine, bâtiments et voirie ;
- ▶ faire respecter les obligations légales de débroussaillage (OLD) aux propriétaires de constructions ou de terrains urbanisables situés en espace boisé ou à moins de 200 m.

Pour satisfaire à ces deux obligations, il est conseillé de mettre en place une démarche communale (arrêté municipal) en suivant les étapes ci-dessous, et de la renouveler chaque année.



Les Communes forestières oeuvrent pour défendre les intérêts des communes. Elles sensibilisent les élus à leurs rôle et responsabilité vis-à-vis de la forêt et du bois. Pour cela, elle déploie des politiques nationales spécifiques visant à faire connaître le rôle de tous les élus comme propriétaires forestiers, aménageurs du territoire, gestionnaires des risques et prescripteurs publics pour une plus grande utilisation du bois local.

Vos interlocuteurs dans les Pyrénées Orientales et en Languedoc-Roussillon :



**Communes forestières des Pyrénées Orientales**  
Président : Daniel BAUX  
Contact : Samuel PONT 06 81 24 75 17  
samuel.pont@communesforestieres.org



**Communes forestières Languedoc-Roussillon**  
Immeuble les Athamantes Bat. 4  
740 Avenue des Apothicaires-Euromédecine  
34090 MONTPELLIER  
Tél. 04 11 75 85 17  
languedocroussillon@communesforestieres.org

Votre association vous accompagne en matière d'obligations légales de débroussaillage en mettant à votre disposition des outils pratiques (guide et DVD pour l'organisation de réunions publiques, espace débroussaillage, etc.) et en organisant des formations.

Par ailleurs, les communes peuvent renforcer la réglementation : le maire peut porter de 50 à 100 m le rayon de débroussaillage autour des constructions et installations situées en espace boisé ou à moins de 200 m, sur toute la commune ou seulement sur certains secteurs.

Document réalisé avec le concours financier de



# Pourquoi une obligation de débroussailler ?

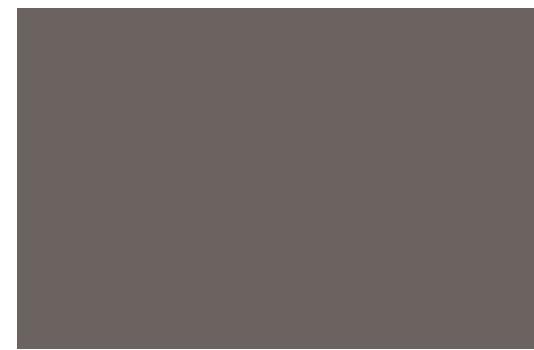
## Débroussaillage = réduction du combustible végétal



- ▶ Il réduit l'intensité et limite la propagation du feu.
- ▶ Il assure l'auto-protection des personnes et des biens, sachant que les moyens de lutte ne seront jamais suffisants pour intervenir sur toutes les maisons.
- ▶ Il permet le confinement des habitants dans leur maison. L'évacuation de la population est souvent non souhaitable ou impossible.
- ▶ Il évite une trop grande mobilisation des moyens de lutte pour la défense des zones habitées au détriment de celle de la forêt.
- ▶ Il sécurise et optimise l'intervention des pompiers.
- ▶ Il limite les risques d'incendie provenant des zones habitées. Il permet aux occupants d'éteindre un départ de feu accidentel avant qu'il ne prenne trop d'ampleur.



▶ **Le débroussaillage est le moyen d'autoprotection le plus efficace et le moins cher.**



Conception : Communes forestières - Octobre 2014  
D'après une version originale réalisée en 2011 par les Communes forestières Provence-Alpes-Côte d'Azur, avec le soutien de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.  
Crédits photo : Laure Ansel/Communes forestières PACA, Conseil Général 04, Service Départemental d'Incendie et de Secours 83, et Photothèque du CEMAGREF : Joël Laurent, Collection Valentin, Jean-Guillaume Bouillon/SDIS 06

# Des outils pour agir

En tant qu'élu, vous êtes responsable de la bonne application du débroussaillage sur votre commune.

A l'initiative des Communes forestières, l'«Espace débroussaillage» met à votre disposition des éléments pratiques pour faire appliquer le débroussaillage obligatoire sur le territoire communal : toute la réglementation, des guides de procédure, des lettres types, des plaquettes de sensibilisation, l'exemple de communes pilotes, des films.



Ce site Internet se présente comme une boîte à outils à l'usage des maires, accessible à l'adresse :

[www.ofme.org/debroussaillage](http://www.ofme.org/debroussaillage)

Initié par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales, le site dédié à la prévention des incendies dans les Pyrénées Orientales reprend de la manière la plus exhaustive possible, des informations générales mais aussi des informations plus spécifiques concernant le Risque Feux de Forêt dans le département. Plusieurs documents en ligne sont consultables et téléchargeables.

Ce site Internet est accessible à l'adresse :

[www.prevention-incendie66.com](http://www.prevention-incendie66.com)

